

Clarifications et réponses aux questions posées par les soumissionnaires pour l'appel d'offres 08/2022/VESAU/Rwanguba/03

CLARIFICATIONS APPORTEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

1) Précision sur les Incoterms

Le transport doit s'entendre « DAP Rwanguba » au lieu de « CIF Rwanguba » dans tous les documents du dossier d'appel d'offres.

2) Clarification et modification de l'offre financière

Afin d'éviter de la confusion dans l'offre et pour refléter le point 1) au-dessus. Le pouvoir adjudicateur propose une nouvelle version de l'annexe IV “Offre Financière” légèrement modifiée à cet effet.

Dans cette nouvelle annexe IV “Offre Financière”, les prix unitaires doivent s'entendre « DAP Rwanguba » (plutôt que Ex-Works). Il en résulte que le coût total du marché sera calculé uniquement sur base des lignes 1 à 10 de l'offre financière.

Le coût du transport et de l'assurance doit également être précisé après la ligne du total pour des raisons de transparence et de comparaison avec d'autres opérateurs en logistique.

Aucun autre élément de l'annexe IV “Offre Financière” n'a été modifié.

Pour des raisons de transparence, s'il échoit qu'un soumissionnaire soumet son offre financière selon l'ancienne version de l'annexe IV « Offre Financière », le coût total du marché sera calculé sur base des lignes 1 à 11 de cette offre financière.

3) Rappel sur la notion de « projet de contrat »

Le pouvoir adjudicateur a joint un projet de contrat dans le dossier d'appel d'offres. Il est important de préciser qu'il s'agit d'un **projet qui vise à amener de la transparence sur les clauses particulières du futur contrat**. A cet effet, le projet de contrat pourra être discuté et éventuellement ajusté avec le soumissionnaire retenu du marché.

4) Spécifications de caractéristiques techniques

Toutes les spécifications des caractéristiques techniques sont précisées directement ou indirectement dans le dossier d'appel d'offres, cela inclut notamment la chute nette d'eau, le débit, etc.

5) Objet du marché

Comme précisé à travers les documents, le marché consiste d'un seul groupe-turbo alternateur et des équipements associés pour une centrale hydroélectrique de 15MVA. A cet effet, dans le

document « Annexe II + III », p10, point 1.1.1 Centrale, il faut entendre le marché comme étant pour une seule et unique turbine.

Il sied de noter en revanche que la centrale pourra accommoder une deuxième turbine ayant les mêmes caractéristiques techniques – cette deuxième turbine **ne fait pas** partie du présent marché. En revanche, le pouvoir adjudicateur se permet de préciser que les éléments dans les spécifications techniques détaillées doivent être compris de la façon suivante :

- §1.2.2.2.1 cellules moyenne tension et mesures pour les deux unités
- §1.7 Plan d'ensemble de l'usine pour les deux turbines
- §2 Schéma unifilaire moyenne et basse tension complet pour les deux unités
- §2 Plans préliminaires d'implantation en 2D et 3D pour les deux unités.

Dans le tableau des spécifications techniques :

- *Ligne 7 Cellules MT et mesure pour les deux unités*
- *Ligne 9 Armoires de commandes pour les deux unités*

6) Détails sur la société

Les informations sur le contexte de la société peuvent se trouver sur le site web de Virunga Foundation, la Fondation qui détient Virunga Energies. Le site web est www.virunga.org. Vous trouverez également ci-dessous quelques diapositives présentant Virunga Energies.



Une rétrospective du programme d'électrification de la région de Virunga

1988	...	2009	...	2013 - 2016	...	2019	2020	2021
Démarrage des programmes UE au parc des Virunga		Lancement du projet pilote de centrale hydroélectrique à Mutwanga financé par l'UE		2013 Virunga Energies est fondée 2015 La centrale de Matebe est commissionnée (13.2 MW) 2016 Les premiers ménages (de Rutshuru) sont connectés		Avril La construction du réseau à Goma a commencé Mars La turbine de Mutwanga (1.3 MW) est commissionnée	Mai 26 zones de distribution du réseau de Goma sont opérationnelles	Q1 La centrale de Luviro est commissionnée (14.6 MW) – VE produit 30MW ! Q3 20,000+ clients connectés



7) Détails sur l'actionnaire de Virunga Energies et sur Virunga Energies

L'actionnaire unique de Virunga Energies est Virunga SRL, une société de droit belge, dont le siège social est situé à :

557 Avenue Louise,
1050, Bruxelles, Belgique

Enregistrée au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0537.579.641

Voici les informations légales de Virunga Energies

Virunga Energies VE/SAU

NRC: CD/GOM/RCCM/13-B-00968, Id Nat 01-83-N76625F

01, Avenue Matebe, Matebe, Territoire de Rutshuru, Province du Nord-Kivu, RD Congo,
Email : v_energies@virunga.org, Tel +243 975 334 333

8) Possibilité d'étendre la date de soumission des documents

Il n'est malheureusement pas possible pour Virunga Energies de considérer d'étendre la date de limite de soumission des offres, particulièrement étant données les incertitudes majeurs liées à la situation géopolitique mondiale.

9) Possibilité de soumettre les documents par voie électronique avec preuve d'envoi dans les temps du document physique

Il n'est malheureusement pas possible pour Virunga Energies de considérer la soumission électronique des offres pour cet appel d'offres ci, conformément aux instructions aux soumissionnaires.

Mise à jour : il est possible de soumettre uniquement la garantie de soumission électroniquement afin d'éviter les délais déraisonnables imposés par certaines banques pour l'émission d'un tel document. La garantie de soumission peut être envoyée à l'adresse fournisseursarl@virunga.org.

Attention, aucun autre document ne peut être soumis électroniquement et l'offre complète (hors garantie de soumission) doit parvenir physiquement dans les délais imposés par Virunga Energies. En outre, Virunga Energies réitère l'impossibilité de reporter la date limite de soumission des offres.

10) Lieu d'exécution dans le formulaire de garantie de soumission

Le lieu d'exécution dans le formulaire de garantie est effectivement DAP Rwanguba, en lien avec la correction au point 1.

11) Date de remise des offres/

Virunga Energies confirme que son personnel sera disponible le lundi 18/04/2022 pour réceptionner les offres physiques des soumissionnaires.

QUESTIONS TECHNIQUES POSEES

Question 1: Le bâtiment de la future centrale existe-t-il ou est-il déjà défini ? Si oui, avez-vous des plans pour que nous puissions proposer une implantation des équipements ? Dans le point documentation, vous demandez les plans du drainage, du béton première phase et deuxième phase, des volumes sans armatures



Réponse: Le bâtiment n'existe pas et n'est pas encore défini. Les plans demandés sont ceux du bâtiment qui devra abriter la turbine fournie par le soumissionnaire. Ils doivent être prévus pour accueillir deux turbines. Le Génie civil ne fait pas partie de ce DAO mais les plans avec les efforts à reprendre doivent être fournis. Le calcul de stabilité ainsi que le ferrailage ne fait pas partie de ce DAO et ne doivent pas être fournis.

Question 2: Dans les Spécifications Techniques Détailées § 1.1.1, on mentionne une deuxième turbine en option. Quelle est la probabilité de cette option ? Les auxiliaires doivent-ils en tenir compte, par exemple pour la puissance du transformateur des auxiliaires, le jeu de barres du tableau MT, ... ?

Réponse: La deuxième turbine fera partie d'un autre financement. Comme précisé dans le DAO tous les auxiliaires (armoire de commande, tableau MT etc....) doivent être fournis avec la première turbine.

Question 3: Le DAO mentionne qu'il faut assurer la compatibilité du contrôle-commande avec les équipements des autres centrales du client, notamment Matebe (STD § 1.2.2.4.1), mais nous n'avons aucune information sur l'équipement de cette centrale. On parle de 5 centrales, est-ce les 3 de Matebe, plus cette nouvelle de Rwanguba, plus celle en option ou bien une autre ? Merci de nous transmettre les informations techniques sur ce contrôle-commande puisque le DAO demande d'y refaire la programmation du logiciel (marque, type, état, ...) ?

Réponse: Les équipements doivent être compatibles avec les équipements de nos 4 précédentes centrales. Ces dernières sont équipées avec du matériel standard Allen Bradley et Siemens.

Question 4: Quelle est la distance entre les centrales de Matebe et de Rwanguba ? Quel type de communication envisagez-vous entre les deux sites, pour le contrôle-commande ? Nous préconisons l'installation d'une fibre optique en utilisant les supports d'une ligne électrique existante (câble OPGW). Une telle ligne existe-t-elle ?

Réponse: La distance entre l'usine de production de Matebe et celle de Rwanguba sera de l'ordre de 1 km. Il n'existe pas de ligne à l'heure actuelle mais la construction d'une ligne 13,8 kV sera faite pendant la construction de la centrale de Rwanguba. Cette ligne pourra supporter un câble pour le contrôle commande.

Question 5: Concernant le transformateur des auxiliaires, il n'est pas précisé le niveau de pertes souhaité. Faut-il se conformer à la directive européenne Eco Design qui prévoit des pertes réduites ?

Réponse: Il faut prévoir des pertes réduites

Question 6: Concernant le chargeur/onduleur (STD § 1.2.2.3.1), vous mentionnez une redondance 100%. Ceci veut-il dire qu'il faut un double chargeur/onduleur, ou que les batteries doivent assurer l'alimentation de 100% des consommateurs, par exemple pendant 4 heures ?

Réponse: Les batteries doivent pouvoir assurer le maintien des instruments de contrôle et de commande des turbines afin de pouvoir assurer un arrêt en toute sécurité des turbines

Question 7: Protection de la ligne (STD § 1.2.2.3.2) : est-ce une nouvelle ligne encore à construire ? Si elle est déjà existante, quelle est sa configuration (poste à l'extrémité, en antenne sur une ligne existante, ...) ?

Réponse: Il s'agit bien comme dit au point 4 d'une nouvelle ligne qui ne fait pas partie de ce DAO.

Question 8: Transport : votre bordereau de prix inclut un poste « emballage et transport CIF vers Rwanguba ». Il nous semble que c'est plutôt un prix DPU Rwanguba, incluant le transport jusqu'au site ainsi que le déchargement sur le chantier. Un transport CIF n'inclut pas les charges au port d'arrivée (Dar-Es-Salam ou Mombasa). Merci de confirmer.

Réponse: Il s'agit d'un transport DAP (Delivered at place) sur Rwanguba.

Question 9: Taxes et droits de douane : en RDC, il existe une RRI (Redevance Rémunératoire Informatique) de 2,5% de la valeur de la marchandise importée. Pouvez-vous confirmer que le projet est également exonéré de cette redevance, tout comme des droits de douane ?

Réponse: Le projet est exonéré des droits de douane. La RRI n'est pas à charge du soumissionnaire.

Question 10: Quel est le financement du projet ? On parle de l'Union Européenne, mais pour quelle proportion et quels sont les financements complémentaires ?

Réponse: Le financement suit les règles de l'Union Européenne. Les financement complémentaires proviennent de différentes sources.

Question 11: Le bordereau de prix (Annexe 4) n'est pas cohérent avec le descriptif de l'offre technique (Annexe 3). Par exemple, dans quel poste faut-il inclure le prix de l'instrumentation ? Idem pour le prix de la distribution électrique des auxiliaires ? Le HMI est repris sur un poste différent de l'armoire de contrôle, alors qu'il est inclus dedans.

Réponse: Les prix des instrumentations sont répartis et compris dans chacun des postes qui ont besoin d'une instrumentation. Le HMI fait bien partie de l'armoire de contrôle.

Question 12: Vous demandez de forfaitiser le poste « supervision du montage ». Ce travail se fera avec votre personnel dont nous ne connaissons pas les compétences, le travail pourrait donc prendre 3 mois ou 6 mois, ce qui a un impact sur le coût de nos superviseurs ! Pouvez-vous confirmer que votre personnel est compétent en mécanique et en électricité ? De même pour la formation, quel sont les prérequis de



votre personnel ? Est-il habitué à la conduite et à la maintenance d'une centrale hydroélectrique ?

Réponse: Nous confirmons que notre personnel est compétent en mécanique et en électricité. Ils ont déjà monté 4 centrales, chaque fois sous la supervision du fournisseur d'équipement. Ils sont également habitués à la maintenance et à la conduite d'une centrale hydroélectrique.

Question 13: La garantie de soumission mentionne Mombasa comme « Lieux d'exécution ». Nous supposons qu'il s'agit d'une erreur. Nous demandons des éclaircissements.

Réponse: Nous confirmons que le lieu d'exécution est Rwanguba

Question 14: L'offre mentionne à plusieurs reprises les conditions de livraison CIF selon. Incoterm, mais dans certaines sections, il est écrit "CIF Rwanguba...", ce qui semble être une contradiction. Pourriez-vous bien vouloir préciser la livraison requise selon. Incoterm, port maritime CIF Mombasa ou site CIP Rwanguba ?

Réponse: L'incoterm applicable est DAP Rwanguba.